

## **L'interprétation des lois : esquisse d'une définition**

Bien qu'elle fasse partie du quotidien des juristes, l'interprétation des lois demeure « un phénomène [...] difficile à cerner »<sup>1</sup>. Plusieurs auteurs ont néanmoins relevé le défi d'en proposer une définition. À titre illustratif, voici quelques-unes de ces définitions :

**Pierre-André CÔTÉ avec la collaboration de Stéphane BEAULAC et Mathieu DEVINAT, *Interprétation des lois*, 4<sup>e</sup> éd., Montréal, Thémis, 2009, p. 4 :**

L'interprétation de la loi est un « processus par lequel sont déterminés le sens et la portée des règles énoncées dans le texte. Ainsi, interpréter un texte législatif consiste, pour le juriste, à établir le contenu de la règle dont le texte fournit le support matériel ainsi qu'à fixer le domaine d'application (temporelle, territoriale, personnelle, etc.) de cette règle. »

**François OST, *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Bruylant, 2007, p. 86 :**

« On peut donc définir l'interprétation comme “l'ensemble des opérations intellectuelles nécessaires pour résoudre une question de droit à l'aide de textes juridiques faisant autorité”. »

**François OST et Michel VAN DE KERCHOVE, « Interprétation », *Arch. phil. dr.* 1990.35.165, 170 (renvois omis) :**

« Au sens le plus étroit, interpréter signifie préciser le sens d'une expression linguistique dans l'hypothèse où celle-ci suscite un doute dans l'abstrait ou dans une situation concrète de communication. On peut encore réduire ce sens en précisant qu'une telle interprétation est fournie par une autorité qualifiée dont les raisonnements s'imposent comme un commandement. Au sens large, l'interprétation juridique équivaut à la compréhension de toute expression juridique, indépendamment de l'hypothèse d'un doute quant à sa signification ou d'une défaillance dans sa formulation. Enfin, au sens le plus large, l'interprétation juridique vise l'ensemble des opérations mentales nécessaires à la solution des cas d'espèce à l'aide des données juridiques faisant autorité. »

**P. PESCATORE, *Introduction à la science du droit*, Luxembourg, Office des imprimés de l'État, 1960, p. 326 :**

« En un mot, l'interprétation englobe l'ensemble des opérations nécessaires pour rendre les règles de droit susceptibles d'application dans le concret. »

---

<sup>1</sup> Pierre-André CÔTÉ avec la collaboration de Stéphane BEAULAC et Mathieu DEVINAT, *Interprétation des lois*, 4<sup>e</sup> éd., Montréal, Thémis, 2009, p. 5